

SÉANCE 2 : LE PRÉAMBULE

Etude linéaire n°1 « le préambule »

PRÉAMBULE

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne.

Petit rappel de rhétorique

Le discours classique est composé de 5 temps forts :

- Exorde : attirer la bienveillance de son auditoire
- La narration : celui qui assume le propos
- La division : l'exposé des faits
- La confirmation : les preuves, les arguments
- La réfutation : la preuve de la fausseté du raisonnement de celui qui est attaqué
- Cela débouche sur la conclusion ou péroraison.



- Femme : individu, une personne en soi.

- Citoyenne : individu dans la société, donc l'interaction avec les autres membres d'une société et la question de la place active dans cette société. **Caractère subversif du terme : la femme n'a précisément pas de statut de citoyenne !**
- Droit : obligation et devoir de la personne dans la société mais aussi la protection qu'apporte cette société à l'individu qui y participe.
- = Ce texte se veut être une chartre du vivre ensemble qui permet à tous un épanouissement individuel et collectif. Soit précisément « un ensemble harmonieux » (18)

Introduction

Lorsqu'elle écrit en 1791 la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, Olympe de Gouges n'en est pas à son premier écrit politique (et polémique !) : elle a déjà signé un nombre important de textes engagés tels que *Sur « l'espèce d'hommes nègres »* (1788), *Lettre au peuple ou projet d'une caisse patriotique par une citoyenne* (1788), *Le Cri du sage par une femme* (1789), etc. Avec cette *Déclaration*, Olympe de Gouges fait entendre une nouvelle fois des revendications féministes, mais elle propose aussi une véritable refondation de la société française, soulignant du même coup combien les femmes ont été les grandes oubliées de la Révolution française.

La déclaration se veut une réponse à la harangue du texte qui précède le préambule « les droits de la femme » où elle montre que l'homme qui se comporte en tyran, c'est-à-dire qui prend un pouvoir de manière illégale, l'auteure propose donc de faire une « déclaration » c'est-à-dire d'annoncer officiellement un état de fait, et ici, il s'agit de revendiquer des droits aux femmes. Ce texte est donc la réponse, la solution au problème mis en avant dans l'exhortation.

Les mouvements :

1^{er} mouvement : l'objectif d'Olympe de Gouges

2^{ème} mouvement : le raisonnement de l'auteure

-A quel autre document est-il fait allusion ? Quel problème cela pose ?

Le titre « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » est la reprise directe de la « déclaration des droits de l'homme et du citoyen », soit le texte fondateur de la Révolution qui permet la fin de l'Ancien Régime et la naissance de la démocratie. Or, les hommes ont perverti l'esprit même de la Révolution.

→ Est-ce une parodie ? si les femmes en sont exclues, le texte originel perd toute valeur ! Olympe reprendrait donc le même schéma pour s'en moquer mais avec le risque de perdre en efficacité.

→ Est-ce une réécriture ? Le texte serait donc complémentaire de celui produit par l'assemblée.

-Quel est le but d'Olympe de Gouges ?

Olympe s'inscrit dans le processus législatif puisqu'elle demande « à décréter » donc un décret (= terme de droit, décision émanant de l'autorité souveraine) par l'Assemblée Nationale soit le groupe qui légifère en France. Elle suit le procédé sur lequel repose la jeune démocratie. Les textes de loi sont performatifs : une fois formulé, la loi est effective. Mais il n'y a pas de femme dans l'assemblée ! Comment faire que la parole décrétée puisse être performative ?

PROBLEMATIQUE :

En quoi la déclaration des droits de la femme s'inscrit dans un combat politique et sociétal ?

1er mouvement : l'objectif d'Olympe de Gouges

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale.

Olympe de Gouges ne se met pas en avant et s'exprime au nom de la gente féminine qui passe par une énumération « les mères, les filles, les sœurs ». A travers cette énumération, on voit apparaître le statut des femmes : mère, des filles et sœurs. Le dernier terme montre une affinité particulière puisqu'en dehors de la sphère familiale, il y a des sœurs. Et si cette corrélation ne suffisait pas, la synecdoque « représentantes de la Nation » se veut plus précise

pour ouvrir ce préambule portant sur le droit des femmes (le terme femme en dehors du titre n'est pas mentionné). Elles représentent toutes les autres femmes. **L'enjeu est complexe pour l'auteure qui doit s'adresser à plusieurs publics alors même qu'elle appartient au public des femmes mais en écrivant elle assume le rôle attribué aux hommes.** (n'oublions pas que feu Olympe de Gouges sera considérée comme une « femme –homme » par le procureur de la Commune de Paris , Chaumette qui y voit l'ennemi de l'ordre naturel à savoir la femme s'occupe du foyer !)

-Que signifie la périphrase « représentantes de la nation » ?

Les Etats généraux convoqués par le roi Louis XVI ont donné naissance à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La liberté d'expression a permis aux femmes de se constituer en club, en société de femme... Les femmes ont participé activement à la Révolution (n'oublions pas les marches de la faim) Elles sont « représentantes de la nation ». Cette périphrase rappelle donc le rôle actif de la femme dans la naissance de la nation. Pour autant, c'est aussi un refus d'être des « citoyens » secondaires. N'oublions pas que peuvent agir selon la DDHC les hommes libres et indépendants de plus de 25 ans et pouvant payer l'impôt. En d'autres termes, les esclaves, les femmes, les pauvres sont exclus de fait ! **Cette périphrase est donc une revendication et un rappel. (on retrouve la tension de la double adresse)**

L'emploi de l'indicatif s'impose ici comme un prédicat avec le verbe « demandent ». - **Comment Olympe de Gouges contourne le fait qu'étant femme elle n'a pas accès à l'assemblée ? Comment contourne-t-elle la difficulté ?**

Tout repose sur un simple verbe : « demandent » ! Elle inscrit dès le début son intention, celle d'une assemblée qualifiée de nationale sous-entendu au même titre que celle des hommes. Elle affirme donc dès cette première phrase son thème : les droits de la femme. Elle ne l'énonce pas directement, elle évoque « une assemblée nationale » pour les femmes. Or, il en existe déjà une ce qui suppose qu'elle ne représente que les hommes.

Le fait même de demander...valide la demande ! C'est déjà un acte d'émancipation que de produire ce texte (puisque'une femme n'a pas accès au monde politique et encore moins aux questions de législation, même quand elle en est le sujet exclusif) mais le fait d'utiliser le terme « demander » donne à ce texte un caractère performatif (même si ce n'est pas encore une loi). Les articles qui vont suivre même si ils ne sont pas votés existent par la parole de Gouges et par le fait même d'être demandés.

2ème mouvement : le raisonnement de l'auteure

Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous.

Cette longue phrase va permettre à Olympe de Gouges d'exposer ses arguments. En effet, de son point de vue comme l'indique le participe présent « considérant » suivi d'une énumération qui justifie cette demande. Le terme « ignorance » est connoté péjorativement, « l'oubli » n'est guère mieux pire est le terme « mépris ». Cette énumération est reliée au CDN droits de la femme qui met en valeur le besoin de les reconnaître car sans eux il n'y a que « malheurs publics » et « corruption des gouvernements ». C'est pourquoi une déclaration amènerait à une justice sociale faite de droits naturels, mais aussi « inaltérables » et même « sacrés ». Elle avance, ainsi, ses arguments. Pour elle, la déclaration des droits de la femme est une forme non seulement de reconnaissances « naturels », à valeur morale « solennelle », mais aussi juridique « inaltérables » et même religieuse « sacrés ». Cette déclaration a pour but de rappeler à tous ce qu'est un citoyen avec des droits mais aussi des devoirs. On remarquera qu'elle ne s'en prend pas aux hommes. De manière indirecte, elle sous-entend qu'une déclaration servirait à rappeler les droits et les devoirs des femmes mais aussi des hommes envers les femmes. Adroitement, elle prétend que cette déclaration œuvrerait au bonheur de tous car elle utilise des adjectifs qui ne soulèvent aucune protestation « simples et incontestables ». Elle définit au final le principe même de la déclaration avec l'emploi du mot « but ». Elle propose une solution qui devrait permettre à la société d'accéder à l'égalité, au bien-être tout en se référant à la Constitution. Ce qui est plus intéressant c'est ce qui se cache derrière ces mots. L'expression « aux bonnes mœurs » semblent soumettre l'idée que sans droit pour les femmes, les hommes enfreignent les bonnes mœurs, ne respectent pas les femmes et la conduite qu'ils se doivent d'avoir. De même que sans la déclaration des droits de la femme, la Constitution n'est pas respectée puisque les femmes, comme, en écho à la phrase

précédente sont les représentantes de la Nation. Enfin, l'idée du « bonheur » s'inscrit pleinement dans le contexte des Lumières. Par le biais du savoir pour tous, alors le bonheur est possible. Ainsi, cette phrase qui n'est construite que sur des propositions subordonnées circonstancielles de conséquence « afin que » amène à l'esprit des Lumières et même plus précisément à son origine en faisant référence au « sapere aude » de Kant « ose apprendre par toi-même ». Une déclaration apporterait la lumière sur l'égalité qu'il doit y avoir envers les femmes.

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne.

La locution « en conséquence » devrait être apparaitre comme la conclusion logique des propos tenus précédemment mais il s'apparente davantage à une forme de résumé de la « demande ». On notera l'ironie de la périphrase « sexe supérieur en beauté comme en courage » pour évoquer les femmes. Le ton polémique est présent avec l'adjectif « supérieur ». Astucieusement, elle rappelle que ces hommes sont nés « dans les souffrances maternelles ». Autrement dit, sans les femmes, il n'y aurait pas d'hommes (la réciproque est valable) et valide sa demande par deux verbes déclaratifs « reconnaître et déclarer ». Une fois de plus, Olympe de Gouges inscrit ces termes dans le performatif (quand dire c'est faire / ex : il pleut).

Conclusion

Ce début de texte apparait d'emblée comme un texte de combat. Olympe de Gouges s'arroge le droit d'écrire et de penser, comme un homme. « Le préambule » cherche à faire réagir autant les hommes, contre qui elle écrit, que les femmes pour qui elle se bat.